

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE « BRANDES DE SOYAUX ET COTEAUX d'ENTREROCHE »

Communes de Garat, Magnac-sur-Touvre et Soyaux

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le secteur constitué des bois de Montboulard, d'Antornac, de Bassac, des brandes de Soyaux, et des coteaux calcaires d'Entreroche, situé sur les communes de Magnac-sur-Touvre, Garat et Soyaux, présente une forte valeur patrimoniale (valeur écologique et sociétale). Il abrite 5 espèces végétales et 49 espèces animales protégées ; c'est pourquoi la majeure partie du secteur est d'ores et déjà inscrite à l'inventaire régional des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Il constitue également un réservoir de biodiversité, élément de la Trame Verte et Bleue régionale et locale.

L'objectif de l'arrêté de protection de biotope est d'apporter une protection réglementaire durable, et complémentaire aux règles associées aux documents d'urbanisme en vigueur, afin de préserver l'intégrité de cet ensemble de biotopes rares, nécessaires à l'accomplissement des cycles de vies des espèces protégées qui s'y trouvent. L'avancée de l'urbanisation en périphérie de la ZNIEFF des « Brandes de Soyaux », constitue une des menaces pour cet objectif.

Il s'agit donc, en réglementant certaines activités, de garantir le maintien des pelouses calcicoles, des landes et des boisements de feuillus ou mixtes existants qui constituent les milieux de vie (ou biotopes) des espèces protégées présentes. Le règlement proposé dans l'APPB permet une certaine valorisation du secteur, économique ou récréative ; les activités humaines ne sont donc pas exclues.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ce projet est mis à la disposition du public à compter du **27 avril 2018 et jusqu'au 20 mai 2018 inclus**.

Le projet d'arrêté et ses annexes, ainsi qu'une note de présentation, est consultable sur le site internet de Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, et par un lien, sur le site internet des Services de l'État en Charente, aux adresses suivantes :
www.charente.gouv.fr
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Les documents pourront être également consultés sur demande, aux heures habituelles d'ouverture, au bureau de l'environnement de la préfecture de Charente.

Suite à la consultation, après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera rédigée, puis transmise aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui doivent émettre un avis sur le projet d'arrêté.

Au plus tard à la date de la publication de l'arrêté préfectoral adopté, et pendant une durée minimale de trois mois, seront rendus publics aux adresses des sites internet ci-dessus mentionnés :

- la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte ;
- les motifs de la décision, dans un document séparé.